

QU'EST-CE QU'UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL AUJOURD'HUI ?

Trois questions à Jacques Escourrou,, président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), président de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV).

On a lu que la CIPAV souhaitait se débarrasser des professions non réglementées. Était-ce le but des Rencontres de février sur la définition du professionnel libéral ?

Bien sûr que non ! C'est même un contresens pour de très nombreuses raisons. Les « non réglementés » affichent des formations de très haut niveau, représentent près de la moitié des professionnels libéraux, constituent un puissant moteur de croissance... Nous disons justement que leurs points communs avec les activités libérales traditionnelles vont très au-delà de la seule identité de statut. L'enjeu d'une définition moderne du professionnel libéral est au contraire de fonder solidement leur intégration !

L'enjeu n'est-il pas néanmoins — comme on a pu le lire aussi — de « rester entre gens sérieux » ? Comprenons bénéficiant de hauts revenus...

Cet argument ne tient pas quand on parle de la CIPAV. Cette caisse a été fondée par les ingénieurs et les architectes. Or ces derniers ont un revenu moyen inférieur à celui des cadres du secteur privé franciliens. Les réserves qu'ils ont constituées avec les professions non réglementées pour pérenniser leurs régimes ne constituent pas un capital de « nantis ».

Une définition n'en induira pas moins de nouveaux critères d'affiliation. Quelles professions pourraient se voir exclues des listes de la CIPAV ?

Ce sera au Parlement de répondre quand il mettra au point cette définition. Le plus probable est qu'il transposera assez fidèlement la directive 2005/36/CE de l'Union européenne. Cette définition englobe l'écrasante majorité des affiliés actuels de la Caisse. Elle exigera toutefois une réflexion — en particulier avec le RSI — sur l'assurance-vieillesse des indépendants dont l'activité ne relèverait ni de l'artisanat, ni du commerce, ni des professions libérales. Ceux-ci resteront en tout cas à la CIPAV tant que cette démarche n'aura pas abouti dans le strict respect de leurs droits.

